

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai, à vingt trente heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Madame Véronique MASSON, Maire.

Etaient présents : Véronique MASSON, Marc FONTAINE, Béatrice TURBATTE, François CHESNEL, Claude MARTIN, Jean-Paul DELALANDE, Maryline HELIARD, Benoît MAUGER, Evelyne OZOUF

Absents Excusés : Céline CASTEL, Patricia LEROUX, Bernard LEMANISSIER, Stéphane PETRI

Pouvoirs : Danielle DUBERT à François CHESNEL

1/ ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Claude MARTIN est élu secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

3/ RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SEEJ

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les syndicats à élaborer chaque année un rapport d'activités qui est soumis à leur organe délibérant. Conformément à l'article 5211-39 de ce même code, le rapport d'activités doit également être débattu dans chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil syndical du SEEJ a approuvé son rapport d'activités 2018 le 3 avril dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Me Béatrice TURBATTE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 voix pour et 1 abstention (Jean-Paul DELALANDE)

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2018 du SEEJ,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le rapport d'activité du SEEJ sera envoyé aux membres du conseil municipal.

4/ MODIFICATION DES STATUTS DU SEEJ

La mutualité française normande est le partenaire du SEEJ pour la gestion des Relais assistants maternels, comme elle l'était pour la communauté de communes depuis 2005.

La mutualité française normande a fait savoir au SEEJ qu'elle souhaite recentrer ses actions sur ses politiques prioritaires, dont la gestion des RAM isolés ne fait plus partie.

Ainsi, le conseil syndical du SEEJ sera saisi lors de sa réunion du 26 juin 2019 pour choisir un nouveau partenaire.

L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 portant création du SEEJ fixe dans son article 2 les compétences du SEEJ.

Or, le paragraphe « C - Développement d'une politique socio-éducative, culturelle et de loisirs en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » de cet article précise dans son alinéa 2 :

« La gestion de relais assistants maternels sur le territoire, dans le cadre d'une convention avec la mutualité française normande. »

Le SEEJ demande donc aux communes membres de modifier les statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

9 voix pour et 1 abstention (Jean-Paul DELALANDE)

- **ADOpte** la modification des statuts du SEEJ, en remplaçant l'alinéa 2 du paragraphe C des compétences du SEEJ par les termes : « La gestion de relais assistants maternels sur le territoire »,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

5/ REVISION N° 1 DU SCOT

Vu le Code de Urbanisme notamment l'article L. 101-2 relatif aux objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et les articles L. 131-1 et suivants, L. 141-1 et suivants et L. 143-1 et suivants,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2,
Vu L'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris en application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures,
Vu loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite ALUR,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite LAAF,
Vu la loi n° 2015-990 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite TEPCV,
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de "aménagement et du numérique, dite ELAN,
Vu la délibération DCS 25-2011 du Comité syndical, en date du 20 Octobre 2011, approuvant le SCoT de Caen - Métropole,
Vu la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013, prescrivant la révision du SCoT Caen-Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu la délibération DCS 01-2014 du Comité syndical, en date du 06 Février 2014, approuvant la Modification simplifiée n° 1 du SCoT de Caen-Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,
Vu les statuts en vigueur du Pôle Métropolitain, modifiés par délibération DCS 39-2015 du Comité Syndical,
Vu la délibération DCS 26-2016 du Comité syndical, en date du 16 Décembre 2016, approuvant la Modification n° 1 du SCoT,
Vu la délibération DCS 36-2017 du Comité syndical, en date du 9 Octobre 2017, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole,
Vu la délibération DCS 11-2018 du Comité syndical, en date du 16 Février 2018, confirmant la révision du SCoT Caen-Métropole et approuvant la définition des objectifs et des modalités de concertation complémentaires, Considérant la présentation de la révision n° 1 du SCoT faite en séance et du débat qui a suivi,
La révision du SCOT Caen-Métropole n'impacte pas le développement du territoire de Rosel. L'organisation du territoire reste inchangée.
Sur le plan environnemental, la commune de Rosel est considérée comme une continuité écologique à restaurer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
9 voix pour et 1 abstention (Jean-Paul DELALANDE)

- **APPROUVE** les termes de la révision n° 1 du SCOT de Caen Normandie Métropole,
- **DONNE** un avis favorable à la révision n° 1 du SCOT de Caen Normandie Métropole,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

6/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT DE LA CUISINE DU PRESBYTERE

La commune de ROSEL prévoit de rénover la cuisine du presbytère
Suite à la commission travaux du 4 mai 2019, la commune de ROSEL informe les membres du conseil municipal du choix de l'entreprise pour aménager cet espace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec l'entreprise suivante :
- TECNOREST : 13 720, 48 euros TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

7/ POINT SUR LES TRAVAUX

Travaux de voirie 2019 à charge de la communauté urbaine Caen la mer :

- La réparation du chemin du ferrage, la réparation de la route du Buron, la pose d'un point lumineux (lotissement : porte des champs) : ces travaux sont en cours.
- Les travaux de sécurité : rue Boulay avec la pose de potelets, de barrières ; chemin Francis Russel et route de Buron avec la pose de coussins berlinois ; chemin du ferrage avec la pose de bandes rugueuses : ces travaux sont en attente, devraient se faire courant du premier semestre.

Travaux sur les bâtiments prévus en 2018 à charge de la commune :

- Les travaux prévus en 2018 sur l'accessibilité du cimetière rue de l'église sont en cours. L'entreprise SOREL intervient sur ce site.
- Les travaux prévus en 2018 sur l'accessibilité de la mairie sont terminés. L'entreprise JEANNE est intervenue sur ce site.
- La réfection de l'enduit arrière du presbytère, prévu en 2018, est toujours en attente. Un devis a été signé avec l'entreprise JEANNE.

Travaux sur les bâtiments prévus en 2019 à charge de la commune :

- Le remplacement de la Stèle au hameau de Gruchy a été effectué par l'entreprise des pompes funèbres. Deux mats ont posé de part et d'autre de la Stèle.
- Les plans communaux sont commandés. Ils sont à l'identique des anciens. De nouveaux plans pourront se faire quand les différentes constructions seront terminées.
- Les numéros de maisons sont commandés.
- L'entreprise Tecnocest interviendra en septembre pour le réaménagement de la cuisine.
- La demande de devis pour les travaux d'électricité nécessaire au réaménagement de la cuisine est en cours.
- La demande de devis pour la mise en place d'un columbarium est en cours.
- L'achat de 2 meubles bas pour la salle du conseil se fera chez DALTONER.
- L'achat de supports vélos reste à faire, ils seront installés à la mairie (1) et au presbytère (2).

8/ DUREE DES AMORTISSEMENTS DU FONDS DE CONCOURS DE L'ANNEE 2018

La commune a participé à des travaux de voirie via des fonds de concours versés à la Communauté Urbaine de CAEN LA MER en 2018 :

- pour les travaux du « Chemin Francis Russel » d'un montant de 27000,00 € TTC
- pour les travaux du « Chemin Romelet » d'un montant de 6 500 € TTC

Madame MASSON, propose d'amortir ces deux fonds de concours sur une durée de 5 ans à compter de l'année 2019
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **DECIDE** d'amortir, à compter de l'année 2020, sur une durée de 5 ans :
 - le fond de concours « Chemin Francis Russel » à raison de 5400,00 € par an ;
- le fond de concours « Chemin Romelet » à raison de 1 300,00 € par an.
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

9/ QUESTIONS DIVERSES

- M GUILLOT Charles a envoyé un courrier comprenant plusieurs demandes, un courrier réponse lui sera fait.

- Maryline HELIARD signale la dangerosité du carrefour de la route de Buron et de la départementale 126 au niveau du hameau de Gruchy. La météorologie actuelle fait que les cultures connaissent une pousse spectaculaire gênant la visibilité. Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour remédier à ce problème, soit demander au propriétaire de couper les cultures gênantes, soit interdire la sortie des véhicules sur la départementale. Me Le Maire doit prendre contact avec l'agence départementale.

- Le permis d'aménager du lotissement face à l'église est en cours de dépôt. Le conseil départemental autorise une sortie sur la route départementale 170, avec l'obligation de laisser un dégagement de 4 mètres par rapport au centre de la route départementale. Marc Fontaine pense que cette distance est insuffisante. Me Le Maire doit reprendre contact avec le lotisseur.

L'inauguration de la boîte à livres aura lieu le dimanche 30 mai lors de la venue des jumeaux anglais.

- La sortie Séniors est prévue le dimanche 16 juin.

- La commémorative du 75^{ème} anniversaire du débarquement aura lieu le samedi 29 juin.

La séance est levée à 22h45

Le Maire,

Véronique MASSON